

DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Toute personne qui exerce des fonctions ou sa profession au sein de l'établissement (désignée ci-après « le déclarant ») doit déclarer à l'établissement qu'elle a des antécédents judiciaires au Canada ou à l'étranger, sauf si elle a obtenu un pardon.

AVIS

- Tout formulaire de *Déclaration des antécédents judiciaires* sera retourné au déclarant dans l'un ou l'autre des cas suivants : déclaration incomplète ou non signée.
- Toute fausse déclaration du déclarant pourra entraîner le rejet de sa candidature ou pourra justifier un congédiement.
- L'établissement ne peut prendre en considération que les antécédents judiciaires qui ont un lien direct avec les fonctions ou avec la profession à exercer ou exercée au sein de l'établissement. **Par exemple** : un infirmier condamné pour trafic de drogue, un préposé aux bénéficiaires condamné pour une agression sexuelle ou un gardien de sécurité condamné pour de la pornographie juvénile, etc.

Avez-vous été déclaré coupable d'une infraction criminelle ou pénale ayant un lien avec l'emploi postulé et pour laquelle vous n'avez pas obtenu un pardon? Oui Non

Si oui, laquelle ou lesquelles? _____

**Êtes-vous visé par une ordonnance judiciaire subsistant au Canada ou à l'étranger?
Oui Non**

J'atteste que tous les renseignements contenus dans cette déclaration sont véridiques et complets.

Je m'engage à déclarer tout changement à ma situation à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques ou à la Direction de l'enseignement universitaire.

Je comprends que toute fausse déclaration ou omission peut entraîner le rejet de ma candidature ou peut constituer une cause suffisante de congédiement.

Nom légal : _____

Prénom légal : _____

Date de naissance (aaaa-mm-jj) : _____

(Pour fin de vérification seulement du plumitif)

Date de la signature (aaaa-mm-jj) : _____

Signature du déclarant : _____